



ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les personnes physiques adhérentes aux présents statuts une Association Collégiale soumise à la loi du 1er juillet 1901, Elle prend la dénomination de :

« Amicale des Boston Terriers et Carlins de France ABTCF »

ARTICLE 2 : OBJET

- Promouvoir l'élevage canin Français, valoriser les races représentées, organiser des rencontres évènementielles.
- Favoriser l'entraide et les relations entre éleveurs et particuliers.
- Informer de manière pédagogique les futurs propriétaires des obligations et contraintes liées à l'accueil d'un chiot, en vue de prévenir les risques d'abandon et de maltraitance.
- Faciliter le remplacement de chiens, adultes ou non, qui ont perdu leur foyer.
- Permettre aux éleveurs de présenter leurs élevages, leurs portées, leurs étalons, leurs chiens à placer ou à faire adopter (retraités ou réformés d'élevage).
- Mettre en relation éleveurs et stagiaires, assister les démarches de recherche de stages professionnels.
- Permettre aux propriétaires, et futurs propriétaires, d'être mis en relation avec d'autres personnes, particuliers et/ou éleveurs, dans le but de partager leurs expériences.
- Accompagner les propriétaires de chiens dans certaines démarches administratives concernant ceux-ci.

L'Association ABTCF s'interdit d'acheter ou de vendre des chiens pour son propre compte ou de tirer profit de transactions entre éleveurs et acquéreurs de chiens.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'**Association Collégiale ABTCF** se situe à l'adresse suivante :

Le Grillon 8 chemin des Pradines - 34190 Montoulieu

Le siège social pourra être transféré.

L'Association a le choix de l'adresse où le siège est établi, ainsi que celui de son secrétariat.

L'une et l'autre pourront être transférés sur décision de l'Association.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.



ARTICLE 5 : MOYENS D'ACTION

Pour atteindre son objet, l'Association emploie les moyens d'action suivants, qui sont énumérés à titre indicatif et non exhaustif :

- 1) Informer ses membres mais également d'autres personnes, notamment par la diffusion de publications, sous divers formats, contenant principalement des renseignements techniques et des informations relatives aux conseils d'éducation, d'alimentation, de santé.
- 2) Promouvoir et faire connaître nos races, ainsi que le cheptel de l'élevage Français auprès d'un large public.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont :

- 1) Les cotisations versées par ses membres
- 2) Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède
- 3) Les subventions et dons qui lui sont accordés
- 4) La vente d'objets, accessoires, boissons et denrées alimentaires lors de ses rencontres événementielles et/ou en boutique en ligne.

Et plus généralement, toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 7 : COTISATIONS

- Le montant des différentes cotisations (Membre, Membre Bienfaiteur, Famille...) est fixé chaque année par la Collégiale.
- La cotisation est due pour l'année en cours par tout membre admis avant le 1^{er} Novembre.
- À partir du 1^{er} Novembre, les cotisations recueillies lors d'adhésion nouvelle seront comptées pour l'année suivante mais l'ancienneté sera décomptée depuis la demande d'adhésion.
- Par la suite, la cotisation est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année.
- Pour bénéficier d'une cotisation réduite (Famille), les personnes voulant adhérer devront résider à la même adresse. La cotisation sera commune mais chaque membre disposera du droit individuel de voter à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration Collégial susnommé "La Collégiale". La Collégiale est composée d'au moins 3 (trois) Membres Administrateurs et au plus de 7 (sept) Membres Administrateurs.

Au jour de sa création, la Collégiale de l'Association ABTCF est constituée de ses 5 membres fondateurs, Ces 5 membres fondateurs seront rejoints par quelques membres actifs, admis après vote à l'unanimité par la Collégiale.



Par période de 36 mois révolus, les membres de la Collégiale pourront être renouvelé pour moitié, sur demande d'au moins cinquante pourcent des membres de la Collégiale en place, ou d'un quart des adhérents. Ils pourront être rééligibles par Assemblée Générale et remplir les conditions de "l'ARTICLE 16 : ELECTIONS" de nos statuts.

Tous les membres Administrateurs de la Collégiale sont sur le même pied d'égalité : chacun des membres élus (ou fondateurs) est ainsi co-président de l'Association.

La Collégiale se réunit au minimum une fois par an ou sur demande du quart des membres la constituant.

Le déroulement des élections, des réunions ainsi que les rôles de la Collégiale sont spécifiés dans le règlement intérieur de fonctionnement.

La Collégiale peut nommer un Bureau pour le poste de Trésorier(e), de Secrétaire et tout autre poste jugé utile par la Collégiale.

La Collégiale est l'organe qui représente légalement l'Association en justice. Chaque membre de celle-ci assume les fonctions de Co-Président et de fait, en cas de poursuites judiciaires, les membres de la Collégiale en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents (cf. règlement intérieur).

Les fonctions des membres actifs au sein de la Collégiale et du Bureau sont bénévoles et ne peuvent, à quelque titre que ce soit, donner lieu à rétribution.

ARTICLE 9 : POUVOIRS DE LA COLLÉGIALE

La Collégiale est investie d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire autoriser tout acte et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales :

- 1) Elle se prononce souverainement sur les demandes d'admission des nouveaux membres.
- 2) Elle définit l'ordre du jour, la date et le lieu de l'Assemblée Générale.
- 3) Elle surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte.
- 4) Elle autorise le Trésorier à acheter, aliéner ou louer ce qui est nécessaire au fonctionnement de l'Association.
- 5) Elle peut interdire au Trésorier d'accomplir un acte qui entrerait dans ses attributions mais dont elle contesterait l'opportunité.
- 6) Elle est responsable de la gestion financière.
- 7) Elle est responsable de tous les actes, achats et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés, contrats et partenariats nécessaires à la poursuite de son objet.
- 8) Elle peut déléguer toute ou partie de ses attributions à un, voire plusieurs, de ses Membres Administrateurs.
- 9) Elle peut permettre à l'Association d'adhérer à d'autres Associations, Fédérations d'Associations ainsi qu'à des Collectifs.
- 10) La Collégiale représente les adhérents lors des réunions et dans les relations hors de l'Association.



ARTICLE 10 : RÉUNIONS ET DÉLIBÉRATIONS DE LA COLLÉGIALE

La Collégiale se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, les réunions peuvent se faire par biais de tous supports à sa disposition audio/vidéo conférence et/ou physiquement.

La présence d'au moins la moitié de ses Membres Administrateurs est requise.

Pour la validité des délibérations, un Président de séance sera nommé lors de chaque réunion (quorum) regroupant un nombre pair de Membres Administrateurs.

La Collégiale statue à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents, **les bulletins blancs et nuls n'étant pas pris en compte.**

Chaque Membre Administrateur dispose d'une voix.

Le vote à bulletin secret peut toujours être exigé même par un seul membre de la Collégiale et **le secret doit en être respecté.**

Les Membres Administrateurs absents peuvent donner leur avis sur les questions portées à l'ordre du jour, par le biais des moyens de communication acceptés par l'ensemble de la Collégiale, à condition que la même faculté soit reconnue à tous et soit indiquée dans la convocation mais **ils ne peuvent pas voter par correspondance.**

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les délibérations de la Collégiale sont transcrites dans des procès-verbaux soumis à l'approbation des Membres Administrateurs qui devront faire part de leurs observations dans les 8 (huit) jours de la réception du projet.

À défaut d'observations, le procès-verbal sera réputé "approuvé". Il sera transcrit sur le registre des procès-verbaux.

ARTICLE 11 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE ADMINISTRATEUR

La qualité de Membre Administrateur se perd par :

- La démission
- La révocation en Assemblée Générale
- La révocation par vote à l'unanimité des autres membres de la Collégiale
- Le décès



ARTICLE 12 : LE BUREAU

La Collégiale peut nommer un Bureau pour le poste de Trésorier, de Secrétaire et tout autre poste jugé utile par la Collégiale.

Le(la) Trésorier(e) : est chargé(e) de la gestion du patrimoine de l'Association.

- Sous la surveillance de la Collégiale, il(elle) effectue tous paiements et encaisse-les créances de l'Association, tient à jour la liste des adhérents et des cotisations.
- Il(elle) ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve, s'il en existe, qu'avec l'autorisation de la Collégiale.
- Il(elle) tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il(elle) effectue et en rend compte à la Collégiale ainsi qu'à l'Assemblée Générale dont il(elle) sollicite l'approbation.

Le(la) Secrétaire : est chargé(e) des tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

- Il(elle) rédige notamment les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- Il(elle) veille à la tenue des documents correspondants et notamment la liste d'émargement des électeurs et des personnes présentes.
- Il(elle) présente un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau peuvent se voir retirer leur fonction à tout moment par la Collégiale.

Tous les membres du Bureau ayant en leur possession des documents et du matériel appartenant à l'Association, doivent les restituer au siège social dès cessation de leurs fonctions.

ARTICLE 13 : LES MEMBRES

Pour être membre de l'Association, il faut :

- 1) Être majeur.
- 2) Ne pas avoir été condamné pour mauvais traitement ou sévices à animaux.
- 3) En faire la demande, en joignant le montant de la première cotisation.
- 4) Avoir lu et accepté le règlement intérieur. La collégiale se réserve le droit de refuser une adhésion, et n'est pas tenue de faire connaître le motif de sa décision.

Si l'adhésion est acceptée, la qualité de "Membre" est effective. Si l'adhésion est refusée, le montant de la première cotisation sera remboursé dans les meilleurs délais.



- Le titre de "**Membre Bienfaiteur**" est accordé aux personnes qui paient une cotisation égale au moins à 4 (quatre) fois celle fixée par la Collégiale.
- Le titre de "**Membre d'Honneur**" peut être décerné par la Collégiale aux personnes qui ont rendu service à l'Association. Ces membres peuvent être consultés mais ne sont ni électeurs ni, en conséquence, éligibles.

ARTICLE 14 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

a) La radiation de plein droit :

Elle sera acquise sans formalité

- Si un adhérent ne remplit plus les conditions requises pour être membre.
- Si la cotisation n'est pas payée fin mars.

En tout état de cause, le non-paiement de la cotisation de l'année, au plus tard fin mars de l'année en cours, entraînera la radiation de plein droit sans autre formalité.

b) La démission :

Les membres de l'Association peuvent démissionner ; la preuve de cette démission peut être faite par tous moyens écrits.

c) L'exclusion :

- 1) La Collégiale se réserve le droit d'exclure tout membre de l'Association ABTCF qui, par ses actes, paroles ou écrits, nuit à l'Association, à son éthique ou aux autres adhérents.
- 2) Cette exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration Collégial, à la majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne concernée par cette procédure, peut se faire assister par un membre de l'Association de son choix.
- 3) L'exclusion sera notifiée à l'adhérent, par courrier, à son adresse postale.
- 4) Le non-respect des présents statuts, du règlement intérieur, d'une faute grave contre l'honneur ou d'une attitude démontrant que l'adhérent n'a plus la volonté de collaborer à l'objet social peuvent entraîner l'exclusion de l'Association.
- 5) Le Décès. En cas de décès d'un sociétaire, ses héritiers ou ayants droit n'acquièrent pas de plein droit la qualité de membre de l'Association.



ARTICLE 15 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblée Générale qui est qualifiée d'Extraordinaire lorsque ses décisions se rapportent à une modification des statuts ou à la dissolution de l'Association et d'Assemblée Générale Ordinaire dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association qui sont convoqués au moins un mois à l'avance, par voie de courrier ou par courriel. Toutefois en cas d'urgence, le délai peut être réduit à 15 jours.

L'ordre du jour déterminé par La Collégiale est joint à la convocation.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Les votes se feront par internet (voir règlement intérieur) ou physiquement.

Le vote par correspondance est autorisé pour les élections seulement.

Seuls ont le droit de vote, les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours et qui sont membres depuis 9 (neuf) mois au moins à la date de l'Assemblée Générale.

Le matériel de vote tel que décrit par le règlement intérieur n'est donc adressé qu'aux membres à jour de cotisation et qui ont une ancienneté de 9 (neuf) mois lors de l'Assemblée Générale.

Les membres justifiant de l'ancienneté requise, mais non à jour de cotisation, pourront voter, s'ils paient l'arriéré de cotisation, avant l'ouverture du bureau de vote.

Les Membres d'Honneur et les personnes invitées n'ont pas le droit de voter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation de la Collégiale.

La convocation d'une Assemblée Générale peut être demandée par le tiers au moins des membres, elle est alors qualifiée "d'Ordinaire convoquée extraordinairement".

L'Assemblée Générale est présidée par la Collégiale.

Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée Générale sont remplies par le(la) Secrétaire de l'Association ou, en son absence, par un autre membre de la Collégiale.

Il est dressé une feuille de présence que les adhérents émargent pour avoir accès à la réunion.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport moral par un membre de la Collégiale, le rapport du Trésorier, le rapport d'activité du poste Secrétariat.

Elle approuve, redresse ou refuse le rapport financier, valide le budget prévisionnel de l'exercice et délibère sur tous les points de l'ordre du jour.

Sauf pour les élections où le vote par correspondance est admis, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ayant le droit de vote.

Pour modifier ses statuts, ou pour se prononcer sur sa dissolution, l'Assemblée Générale doit être Extraordinaire, c'est à dire réunir au moins un quart des membres de l'Association ayant le droit de voter.



Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau et statue quel que soit le nombre des présents.

Dans les 2 (deux) cas la majorité des deux tiers des membres des présents, ayant le droit de vote est requise.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial, signé par les Membres Administrateurs constituant la Collégiale et adressé aux adhérents, soit par le bulletin, soit par courriel.

ARTICLE 16 : ÉLECTIONS

Pour être électeur, il faut :

- Être membre depuis plus de 9 (neuf) mois
- Être à jour de cotisation dont celle de l'année en cours.

Pour être éligible, il faut :

- Résider en France, être majeur et remplir les conditions pour être électeur
- Fournir un casier judiciaire vierge.
- Être membre de l'Association depuis au moins 24 (vingt-quatre) mois, être à jour de cotisation de l'année en cours.
- Faire acte de candidature dans les conditions définies par le règlement intérieur

Ces conditions doivent être satisfaites lors de l'envoi de la candidature sauf en ce qui concerne l'ancienneté qui est décomptée jusqu'au jour du scrutin.

Pour les élections, les votes s'expriment soit à l'Assemblée Générale soit par correspondance, à bulletin secret, à la majorité relative (plus grand nombre de voix) et en un seul tour.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Motif vote	Mode vote admis	Mode vote exclus
Collégiale : Réunions- Délibérations	<ul style="list-style-type: none"> ➤ par internet ➤ présentiel sur site 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ par correspondance ➤ par procuration
Assemblée Générale : Extraordinaire - Ordinaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ par internet ➤ présentiel sur site ➤ par correspondance 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ par procuration
Élections	<ul style="list-style-type: none"> ➤ par correspondance : tous les membres à jour de cotisation ou justifiant de 9 mois d'ancienneté et paiement arriéré de cotisation ➤ présentiel sur site 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ par procuration



ARTICLE 17 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désignera, pour recevoir le produit net de la liquidation, une Association ayant le même objet et défendant les mêmes valeurs que l'**Amicale des Boston Terriers et Carlins de France**.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Collégiale devra élaborer un règlement intérieur complétant les dispositions des présents statuts.

Tous les cas non prévus par les présents statuts seront réglés par la Collégiale, suivant le sens le plus conforme à l'esprit, et l'éthique de l'Association.

La Collégiale remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original du présent document.